



RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

PROCÈS-VERBAL

Le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu siège en séance ordinaire tenue en présentiel le

Judi 13 février 2025 à 16 h 30

à la caserne 21 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu située au 700, boulevard Yvon-L'Heureux Nord, Belœil, province de Québec.

Sont présents :

M. Normand Teasdale, président, maire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil
M. Yves Lessard, vice-président, maire de la Ville de Saint-Basile-le-Grand
M. Martin Dulac, maire de la Ville de McMasterville
Mme Mélanie Villeneuve, mairesse de la Ville d'Otterburn Park
Mme Nadine Viau, mairesse de la Ville de Belœil
M. Gaston Meilleur, conseiller de la Ville de Mont-Saint-Hilaire

Assistent également à l'assemblée de la Régie :

M. Pierre-Damien Arel, directeur général, secrétaire et directeur de la sécurité incendie

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de l'assemblée**
2. **Constatation du quorum**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Adoption du procès-verbal**
5. **Conseil d'administration**
 - 5.1. Adoption du rapport annuel d'activités de l'an 8 (2024) du Schéma de couverture de risque de la MRC de la Vallée-du-Richelieu
 - 5.2. Avenant de modification AM-18 – Construction d'une caserne
 - 5.3. Autorisation de paiement – Décompte no 23 – Travaux de construction caserne 21
 - 5.4. Mandat d'audit et actualisation de la gestion de la RISIVR
6. **Ressources humaines**
7. **Finances**
 - 7.1. Déboursés par chèque et dépôt direct pour la période du 10 janvier au 6 février 2025
 - 7.2. Dépenses incompressibles pour la période 10 janvier au 6 février 2025
 - 7.3. Publication du rapport de l'octroi des contrats de plus de 2 000 \$ totalisant plus de 25 000 \$ pour un même fournisseur
8. **Politiques et règlements**



9. Points d'informations

- 9.1. Rapport du directeur général, secrétaire et directeur sécurité incendie
- 9.2. Liste des interventions du mois de janvier 2025

10. Correspondance

11. Varia

12. Période de questions du public

13. Clôture de l'assemblée

PROCÈS-VERBAL

1. Ouverture de l'assemblée

Monsieur Normand Teasdale agit à titre de président d'assemblée et déclare l'assemblée du conseil d'administration ouverte, il est 16h30

2. Constatation du quorum

Le quorum est constaté par monsieur Normand Teasdale.

CA-2025-02-015

3. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Nadine Viau
APPUYÉ par Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

4. Adoption du procès-verbal

CA-2025-02-016

4.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 16 janvier 2025

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil d'administration a reçu une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 16 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal est conforme aux discussions du 16 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 201 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Revenu a demandé une modification dans le libellé du point 5.5 de la résolution portant le numéro CA-2025-01-007, puisque cette résolution concerne un emprunt par billets et non par obligations ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution doit être libellée comme suit :



5.5 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 855 200 \$ qui sera réalisé le 23 janvier 2025

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu souhaite emprunter par billets, pour un montant total de huit cent cinquante-cinq mille deux cents dollars (855 200 \$) qui sera réalisé le 23 janvier 2025, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt no	Pour un montant de
2018-011	855 200 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 2018-011, la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par
APPUYÉ par

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 23 janvier 2025 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 23 janvier et le 23 juillet de chaque année ;
3. les billets seront signés par le président et le directeur général, secrétaire et directeur de la sécurité incendie ;

les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	27 500 \$	
2027.	28 800 \$	
2028.	30 000 \$	
2029.	31 400 \$	
2030.	32 700 \$	(à payer en 2030)
2030.	704 800 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2018-011 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 23 janvier 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Lessard
APPUYÉ par Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 16 janvier 2025 tel que présenté.

ADOPTÉE



5. Conseil d'administration

CA-2025-02-017

5.1 Adoption du rapport annuel d'activités de l'an 8 (2024) du Schéma de couverture de risque de la MRC de la Vallée-du-Richelieu

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie-révisé 2017/2022 de la MRC de la Vallée-du-Richelieu n'est plus en vigueur, mais que les villes et municipalités sont désireuses de continuer à se conformer aux exigences de celui-ci pour une 8e année ;

CONSIDÉRANT QUE l'an 8 correspond à la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la Loi sur sécurité incendie prévoit que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution et la transmettre au ministre dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu a complété ledit rapport d'activité de l'an 8 pour chacune des municipalités membres de la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie a déposé au Conseil d'administration le rapport annuel d'activités de l'an 8 (2024) du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie-révisé 2017/2022 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du rapport annuel d'activités de l'an 8 (2024) et s'en déclarent satisfaits ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Nadine Viau
APPUYÉ par Martin Dulac

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le rapport d'activité annuel de l'an 8 (2024) du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de la Vallée-du-Richelieu et de transmettre une copie de cette résolution aux municipalités et villes membres de la Régie et à la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

Il est également résolu de demander à chacune des municipalités membres de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu d'adopter une résolution pour le dépôt du rapport d'activité annuel de l'an 8 pour la partie la concernant et d'expédier ladite résolution au coordonnateur régional en sécurité incendie de la MRC Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE

CA-2025-02-018

5.2 Avenant de modification AM-18 – Construction d'une caserne

CONSIDÉRANT QUE conformément aux documents d'administration du marché, le maître de l'ouvrage et l'entrepreneur conviennent de modifier l'ouvrage, le prix du contrat de la façon décrite ci-dessous ;

CONSIDÉRANT le rapport autorisant les modifications provenant de notre firme d'architecture Cimaise ainsi que la recommandation de M. Pierre Tremblay ing., gestionnaire de projet pour la Régie ;



DESCRIPTION AM-18	MONTANT
Ajout d'un volet gravitaire sur le transfert de la salle électrique	1 628,46 \$
Drainage gravitaire pour condensat EV-2 salle électrique	1 678,69 \$
Diminution du nombre de détecteurs de présence dans le garage	(509,10)\$
Ajout de sondes de gaine pour l'alarme incendie	8 105,16 \$
Déplacement station manuelle	835,33 \$
Crédit pavage	(3 000,00)\$
Travaux de ragréage des surfaces	341,55 \$
Relocalisation lumière d'urgence local 112	246,82 \$
Changement structure chaussée dans la zone de formation	(1 553,76)\$
Le prix du contrat est augmenté de 7 773,15 \$ (excluant les taxes).	7 773,15 \$
Le délai d'exécution du contrat augmenté/diminué de 0 jour ouvrable	

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Gaston Meilleur
APPUYÉ par Martin Dulac

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser l'avenant de modification et **d'augmenter** le contrat de Construction Bâtiment Québec (BQ) inc. de sept mille sept cent soixante-treize dollars et quinze cents (**7 773,15 \$**) excluant les taxes.

ADOPTÉE

CA-2025-02-019

5.3 Autorisation de paiement – Décompte no 23 – Travaux de construction caserne 21

CONSIDÉRANT QUE la Régie a octroyé un contrat pour la construction de la caserne au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Bâtiment Québec (BQ) inc., pour un montant total de dix-huit millions huit mille quatre-vingt-cinq dollars (18 008 085 \$) incluant les taxes, no résolution CA-2022-08-092 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de la caserne 21 ont débuté en mars 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport d'autorisation de paiement pour le décompte no 23 provenant de Cimaïse ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Gaston Meilleur
APPUYÉ par Nadine Viau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le paiement du décompte no 23 au montant de dix mille cent quatre-vingt-sept et soixante cents (10 187,60 \$), taxes incluses, à Bâtiment Québec inc.

ADOPTÉE

CA-2025-02-020

5.4 Mandat d'audit et actualisation de la gestion de la RISIVR

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la RISIVR désire revoir le fonctionnement des services administratifs et actualiser la gestion de ceux-ci en 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration a mandaté le directeur général à rechercher une firme offrant un service d'audit et d'accompagnement en gestion ;



CONSIDÉRANT QUE cet exercice d'optimisation est aligné avec les orientations stratégiques de la planification stratégique 2023-2027 ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat dépasse le seuil établi dans le Règlement numéro 2020-004-02 – Délégation de pouvoir et qu'il nécessite une autorisation par résolution du conseil d'administration ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Martin Dulac
APPUYÉ par Yves Lessard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le directeur général, secrétaire et directeur de la sécurité incendie à signer et accepter l'offre de service de la firme Caringship datée du 13 février 2025 afin de procéder aux phases 1 à 3 de l'audit et l'actualisation du mode de gestion de la RISIVR pour un montant de total de 51 000\$ plus taxes.

ADOPTÉE

6. Ressources humaines

7. Finances

CA-2025-02-021

7.1 Déboursés par chèque et dépôt direct pour la période du 10 janvier au 6 février 2025

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 du *Règlement 2020-015 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu*, le directeur général, secrétaire et directeur de la sécurité incendie doit préparer et déposer périodiquement au conseil d'administration un rapport constatant toutes les dépenses effectuées par les employés de la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, secrétaire et directeur de la sécurité incendie a préparé un rapport des déboursés par chèque et dépôt direct pour la période du 10 janvier au 6 février 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, secrétaire et directeur de la sécurité incendie certifie qu'il y a des crédits suffisants pour procéder auxdits déboursés par chèque et dépôt direct ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Nadine Viau
APPUYÉ par Martin Dulac

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1) D'autoriser et ratifier, le cas échéant, le paiement des déboursés par chèque et dépôt direct énumérés dans le rapport ci-joint pour la période du 10 janvier au 6 février 2025, le tout se détaillant comme suit :

DÉBOURSÉS PAR CHÈQUE ET DÉPÔT DIRECT	
Liste des chèques émis et approuvés depuis le dernier conseil d'administration : Chèque no :	
Liste des chèques à approuver par le conseil d'administration Chèques no : 3156 à 3182	115 108,88 \$
Liste des paiements par dépôt direct (Acceo Transphère)	15 409,56 \$
TOTAL DES DÉBOURSÉS PAR CHÈQUE ET DÉPÔT DIRECT	130 518,44 \$



- 2) D'autoriser le directeur général, secrétaire et directeur de la sécurité incendie de la Régie à procéder au paiement desdits déboursés par chèque et dépôt direct.

ADOPTÉE

CA-2025-02-022

7.2 Dépenses incompressibles pour la période du 10 janvier au 6 février 2025

CONSIDÉRANT QU'il est prévu à l'article 8c) du *Règlement 2020-014 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu* que le conseil d'administration délègue le directeur général, secrétaire et directeur de la sécurité incendie de la Régie, l'autorisation de payer les dépenses incompressibles ;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses incompressibles sont énumérées à l'article 8 du *Règlement 2020-015 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu* ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, secrétaire et directeur de la sécurité incendie a préparé un rapport des dépenses incompressibles pour la période du 10 janvier 2025 au 6 février 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, secrétaire et directeur de la sécurité incendie certifie qu'il y a des crédits suffisants pour procéder au paiement desdites dépenses incompressibles ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Lessard
APPUYÉ par Gaston Meilleur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le paiement des dépenses incompressibles énumérées dans le rapport ci-joint pour la période 10 janvier au 6 février 2025, le tout se détaillant comme suit :

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES	
Paiements directs et prélèvements préautorisés	
Fournisseurs	649 100,01 \$
Transferts électroniques	
Paie et autres	337 205,90 \$
TOTAL DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES	986 305,91 \$

ADOPTÉE

CA-2025-02-023

7.3 Publication du rapport de l'octroi des contrats de plus de 2 000 \$ totalisant plus de 25 000 \$ pour un même fournisseur

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 477.6 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 961.4 du *Code municipal du Québec*, la Régie doit publier, sur son site Internet, au plus tard le 31 janvier de chaque année, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de deux mille dollars (2 000 \$) conclus avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale dépassant vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) ;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport a été déposé pour que les membres du conseil d'administration en prennent connaissance ;



EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Nadine Viau
APPUYÉ par Martin Dulac

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de confirmer la publication sur le site Internet de la Régie du rapport tel que présenté et de finaliser le processus sur la plateforme SEAO.

ADOPTÉE

8. Politiques et règlements

9. Points d'informations

- 9.1 Rapport du directeur général, secrétaire et directeur de la sécurité incendie
- 9.2 Liste des interventions de janvier 2025

Les membres du conseil d'administration prennent acte des documents et/ou informations.

10. Correspondance

11. Varia

12. Période de questions du public

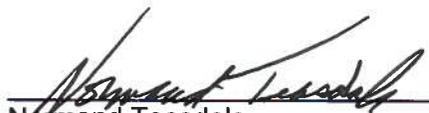
CA-2025-02-024

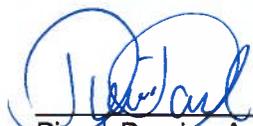
13. Clôture de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par Martin Dulac
APPUYÉ par Gaston Meilleur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de lever la séance, il est 16h45

ADOPTÉE


Normand Teasdale
Président d'assemblée
Président du conseil d'administration


Pierre-Damien Arel, MAP
Secrétaire d'assemblée
Directeur général, secrétaire et directeur de la sécurité incendie



CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS (CCS)

Je, soussignée, Pierre-Damien Arel, directeur général, secrétaire et directeur de la sécurité incendie, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants (CCS) pour les dépenses décrites au présent procès-verbal, le tout avec les transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante si et chaque fois que c'est nécessaire. Les CCS sont ici émis à l'égard des dépenses décrites aux résolutions ou extraits des présentes et portent les numéros correspondants à ces résolutions ou extraits.

Pierre-Damien Arel, MAP
Directeur général, secrétaire et directeur de la sécurité incendie

Je soussigné Normand Teasdale, président de la Régie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Normand Teasdale
Président du conseil d'administration